



Yvelines
Le Département



**Programme de Développement rural de la région Île-de-France 2014-2022
Année 2023**

APPEL A PROJETS « BATIMENTS AGRICOLES-PCAE »

Pour le soutien aux investissements structurants en faveur de l'autonomie, de l'amélioration de la qualité et du renforcement des filières végétales et d'élevage

Pacte agricole

cofinancé par le FEADER Île-de-France

Sous-Mesure 4.1 Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques

Version d'avril 2023

Contexte

Le Programme de Développement Rural de la Région Île-de-France (PDR) constitue le cadre de mobilisation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en Île-de-France pour 2014-2022. Durant la période de transition précédant la mise en œuvre de la prochaine programmation 2023-2027, le Conseil régional a fait le choix de lancer un appel à projets « Bâtiments agricoles » au premier semestre 2023 selon les mêmes modalités que l'appel à projets 2022.

Cet appel à projets « Bâtiments agricoles-PCAE » doit contribuer à accroître l'autonomie des exploitations agricoles, par le soutien aux investissements structurants des filières végétales et d'élevage. Il comprend un volet dédié aux filières d'élevage, et un volet dédié aux filières végétales.

Cet appel à projets présente les modalités du soutien apporté aux projets qui répondent à ces objectifs. Son lancement permet **le dépôt des dossiers, leur instruction et leur passage en comité régional de programmation selon les modalités de mise en œuvre du Programme de développement rural 2014-2022. Le calendrier prévisionnel est précisé ci-après.**

Financeurs mobilisés :

- La Région Île-de-France,
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie, selon ses modalités d'intervention
- Les Départements, selon leurs modalités d'intervention

Chaque financeur intervient conformément à ses priorités d'intervention soit en co-financement du FEADER, soit sur ses propres crédits.

Conditions d'obtention¹

Projets éligibles :

¹ Pour toute précision, se référer à la notice



Yvelines
Le Département



- Pour le volet « filières d'élevage » : bâtiments et équipements d'élevage, matériels de stockage des aliments à la ferme, etc.
- Pour le volet « filière végétale » : bâtiments et équipement de stockage céréales, stockage et conditionnement pour les légumes, serres et tunnels, etc.

Les investissements immobiliers doivent être réalisés en Ile de France et les investissements liés à l'aménagement de bâtiments existants doivent concerner des bâtiments situés en Ile de France.

Bénéficiaires éligibles : Exploitations agricoles ayant leur siège en Ile-de-France, et développant une activité dans les filières végétales ou d'élevage.

Taux d'aide : 30 ou 40% des dépenses éligibles, selon les matériels

Plafonds d'aides :

1 seul dossier peut être déposé en 2023 **par volet de l'appel à projets** (« filières d'élevage » ; « filières végétales ») au titre de la période de programmation 2014-2022.

Un plafond d'aides global et annuel, **tous dispositifs d'aides aux investissements agricoles-PCAE** et tous financeurs confondus, est fixé à :

- 400 000€ pour toutes les exploitations d'élevage, lorsque l'élevage est majoritaire sur l'exploitation ;
- 200 000€ pour toutes les autres exploitations ;
- 250 000€ pour les structures collectives juridiquement constituées de type CUMA/GIE/GIEE.

Bonifications :

Des bonifications peuvent être attribuées :

- pour les bénéficiaires de la DJA âgés de moins de 40 ans au moment de la demande
- pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ou en conversion
- pour les projets associés à une mesure agroenvironnementale et climatique
- pour les projets collectifs portés par une structure collective, pour lesquels la démarche collective apporte une plus-value au projet



Yvelines
Le Département



Modalités de dépôt

Dépôt :

Le dépôt de votre dossier est à effectuer auprès de la Chambre d'Agriculture de région Île-de-France, qui assure un accompagnement préalable aux porteurs de projets.

L'instruction de votre dossier est réalisée par un **guichet-unique service instructeur**, en charge de l'instruction du FEADER et de la coordination des co-financeurs. Depuis le 1^{er} avril 2023, il s'agit du Conseil régional d'Île de France.

Les dossiers doivent être déposés complets auprès de la Chambre d'agriculture, à la date limite indiquée dans le présent appel à projets. Les dossiers déposés lors du précédent appel à projets et complétés après la date limite seront étudiés dans le cadre du présent appel à projets s'ils venaient à être complétés avant la date limite mentionnée dans le calendrier ci-dessous. Cependant, tout dossier incomplet ou non reçu avant le 31 juillet 2023 ne pourra pas être étudié et aucune décision ne pourra être rendue sur celui-ci.

Les dossiers numériques envoyés avant la date limite de l'appel à projets seront recevables, mais devront obligatoirement être suivis d'un envoi postal.

Procédure :

Après le dépôt du dossier, vous recevrez un **récépissé de dépôt de demande**, le cas échéant une demande de pièces complémentaires, puis un **accusé de réception de dossier complet** :

- **Le récépissé de dépôt de demande** vous informera de la bonne réception de votre dossier par le Conseil régional d'Île de France après transmission de celui-ci par la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France. **Attention, il ne vous autorise pas à débiter vos investissements mais atteste uniquement du dépôt de votre dossier.**
- **L'accusé de réception de dossier-complet** par le Conseil régional d'Île de France vaudra, sauf cas particulier, autorisation de débiter les investissements et travaux. **Toutefois, il ne vaut pas promesse de subvention.**

Après instruction, les dossiers feront l'objet d'un passage en comité de sélection puis en comité régional de programmation (CRP), instance régionale de décision du FEADER. Le porteur de projet sera informé de la décision du comité régional de programmation.

Calendrier :

Les dates limites de dépôt de **dossiers complets** et du comité de programmation définies sont présentées ci-dessous :



Yvelines
Le Département



Dates limites de réception de dossiers complets par la Chambre d'agriculture d'Ile de France	Dates prévisionnelles du comité de programmation
31 mai 2023	Juillet 2023
31 juillet 2023	Septembre 2023

Il vous appartient de déposer un dossier complet. Les dossiers **complets** à la date limite indiquée (colonne de gauche) seront présentés au comité de sélection, puis au comité régional de programmation correspondant (colonne de droite). **Tout dossier incomplet au 31 mai pourra être complété ultérieurement et être présenté au comité de programmation du mois d'août. Cependant, tout dossier incomplet au 31 juillet 2023 ne pourra faire l'objet d'une instruction et d'une présentation en comité régional de programmation.**

Délai de réalisation

Le calendrier de réalisation de votre projet et le dépôt de la demande de paiement sont contraints par les modalités de fin de gestion et de transition entre deux périodes de programmation. Aussi, les investissements des dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets 2023 devront être réalisés (travaux terminés et factures acquittées) dans un **délai de 12 mois**. Les délais précis vous seront formellement communiqués dans votre décision ou convention attributive de l'aide.

Critères de sélection

Conformément aux exigences du Règlement européen de développement rural, cadre réglementaire de la mobilisation du FEADER, des critères de sélection ont été définis pour l'appel à projets, après consultation du Comité de suivi du Programme. Ils permettront de prioriser la programmation des dossiers au-delà de l'application de la note minimale, dans le respect des enveloppes.

Il s'agit des critères suivants :

Critère	Description
Porteur de projet	Critères portant sur le porteur de projet et l'exploitation agricole
agriculteur en phase d'installation	Agriculteur en phase d'installation ou installé depuis moins de 5 ans, ou structure contenant un agriculteur remplissant l'une de ces conditions
démarche qualité	Exploitation engagée dans une démarche de qualité / valorisation locale (hors AB) : identifiant régional, SIQO



Yvelines
Le Département



démarche environnementale de l'exploitation	Exploitation engagée dans un GIEE ; une MAEC ; Exploitation en AB ; HVE
<i>Malus</i>	<i>Au moins 1 dossier (Bâtiments-agricoles) déjà financé depuis le début de la programmation (2014)</i>
Projet	Critères portant sur le projet
démarche collective	Projet inscrit dans une démarche collective juridiquement structurée
élevage, filière spécialisée, ou diversification	Projet en élevage, en filière spécialisée (maraichage, horticulture, pépinière, arboriculture, PPAM), ou en diversification
projet en faveur de l'environnement	Investissement ayant un impact direct sur la réduction de l'utilisation d'intrants Investissement permettant de limiter voire supprimer les pollutions ponctuelles et diffuses Investissement permettant une meilleure utilisation de l'eau Maintien de la biodiversité : Matériel permettant l'implantation de haies Projet en territoire prioritaire AAC
projet créant de la valeur ajoutée	Projet ayant un impact justifiable sur : l'amélioration des résultats de l'exploitation ; le développement de l'activité ; la diversification de la production / développement des circuits courts
projet générateur d'emploi/réduisant la pénibilité du travail ou améliorant la sécurité	Projet ayant un impact justifiable sur : la création ou mutualisation d'emploi ; la réduction de la pénibilité ou du temps de travail ; l'amélioration de la sécurité
<i>Bonus</i>	<i>Qualité de la présentation du dossier</i>

Annexes

- Le formulaire commun aux trois appels à projets « Bâtiments agricoles-PCAE », « Diversification-PCAE », et « Investissements environnementaux-PCAE »
- La notice de l'appel à projets « Bâtiments agricoles-PCAE »
- La liste des investissements éligibles